

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Commune de Valgelon-La Rochette

Objet

Contrat d'assurance groupe
pour la couverture
des risques statutaires
(2022-2025)
avec le groupement
SOFAXIS/CNP

Date de convocation
12 novembre 2021

Date d'affichage
26 novembre 2021

Nombre de conseillers en
exercice : 29

Nombre de présents : 23

Nombre de votants : 28

Exprimés : 28

Le vingt novembre deux mil vingt un à neuf heures et trente minutes
En séance publique, sous la présidence de Monsieur David ATES, Maire
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie,

Présents : ATES David, DONJON Jacky, GACHET Jacky, VERNEY Pierre, ESCOFFIER ATES Emmanuelle, GUILLAUME Olivier, ALVES DIAS Morgane, DEBAUGE Jean-Marc, GAZZA Mathilde, DUTHEIL Christophe, PIBOULEU Carine, MONTEL Thierry, CORTES ROUX-LATOURE Véronique, BORDIER Céline, YSARD JACOB Florence, FUENTES Lionel, FOUCHER Guillaume, SCHOERLIN Christophe, LEPRUN Véronique, GONTARD Annie, FIELBARD Virgile, GARCIA Fabien, LAINÉ Delphine

Procurations : REBATEL Nathalie à JACOB YSARD Florence, COMMUNAL Sarah à GAZZA Mathilde, BENGRIBA Jean-Claude à FIELBARD Virgile, BONNOT Laurent à LAINÉ Delphine, GLAREY Gilles à LEPRUN Véronique

Absente excusée : VANACKERE Elodie

Monsieur Jean-Marc DEBAUGE a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Conseiller municipal délégué expose :

Par délibération n°16 du 27 mars 2021, le Conseil Municipal a donné mandat au Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Savoie pour la négociation d'un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

Par courrier du 22 juillet 2021, le Centre de gestion a informé la commune de l'attribution du marché au groupement SOFAXIS/CNP et des conditions du contrat.

Ce contrat d'assurance groupe prendra effet le 1er janvier 2022 pour une durée de 4 ans, avec possibilité de résiliation annuelle par la collectivité, sous réserve d'un préavis de quatre mois.

Afin d'accompagner les collectivités dans le choix des garanties et des franchises, Le Cdg 73 a proposé une assistance gratuite par un cabinet.

Au regard des taux proposés par le groupe SOFAXIS/CNP, il vous est proposé de retenir les garanties pour les risques suivants :

- Décès (décret n°2015-1399 du 03 nov. 2015) au taux de 0.15%, sans franchise
- Accident de service et maladie contractée en service dont frais médicaux au taux de 1.04%, sans franchise
- Longue maladie, maladie longue durée au taux de 1.55%, sans franchise
- Maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant au taux de 0.23%, avec une franchise de 30 jours

Il a été décidé de ne pas couvrir les risques liés à la maladie ordinaire et de prévoir au budget les crédits nécessaires

Acté en séance publique le 12/11/2021
073-200086882-20211120-Del20210809-DE
Date de réception préfecture : 25/11/2021



Mairie
1 Place Albert Rey - La Rochette - 73110 Valgelon-La Rochette
Tél. 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 78 25
E-mail : mairie@valgelon-la-rochette.com
www.valgelon-la-rochette.com

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique Territoriale et notamment son article 26,
Vu le décret n°86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2ème alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatifs aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,
Vu la délibération du conseil d'administration du CDG de la Savoie en date du 17 septembre 2020 relative au projet de souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires,
Vu la délibération du conseil d'administration du CDG de la Savoie en date du 22 juin 2021 approuvant la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires,
Vu la délibération n°16 Conseil municipal du 27 mars 2021 relative au mandat donné au CDG de la Savoie pour la négociation d'un contrat d'assurance statutaire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** l'adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de la Savoie et attribué au groupement SOFAXIS/CNP, selon l'acte d'engagement annexé à la présente délibération
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les actes nécessaires à cet effet
- **APPROUVE** la convention d'adhésion et s'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires à passer avec le Centre de gestion de la Savoie
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention précitée avec le Centre de gestion de la Savoie

CONTRES(S)	ABSTENTION(S)	NE PREND PAS PART AU VOTE	POUR(S)
0	0	0	28

Tous les membres présents ont signé au registre.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
David ATES



Accusé de réception en préfecture
073-200086882-20211120-Del20210809-DE
Date de réception préfecture : 25/11/2021